

DEC180646DR11

Décision portant délégation de signature à Mme Anne IMBERTY, directrice de l'unité UPR5301 intitulée Centre de Recherches sur les Macromolécules Végétales (CERMAV), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC170960DAJ du 28 mars 2017 portant nomination de M. Jérôme PARET, aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Alpes (DR11), à compter du 1^{er} juin 2017 ;

Vu la décision DEC151301DGDS du 18 décembre 2015 approuvant le renouvellement, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2016 de l'unité UPR5301 intitulée Centre de Recherches sur les Macromolécules Végétales (CERMAV), dont La directrice est Mme Anne IMBERTY, et MM. William HELBERT et Laurent HEUX, les directeurs adjoints ;

DECIDE :**Article 1^{er}**

Délégation est donnée à Mme Anne IMBERTY, directrice de l'unité UPR5301, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne IMBERTY, délégation de signature est donnée à M. Laurent HEUX, DR2 CNRS, directeur adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, à Mme Isabelle CALDARA, AI CNRS, responsable administrative Ressources Humaines, et à Mme Kristina SLAVCHEVA, IE CNRS, responsable financière, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} dans la limite de 5.000,00 € HT.

Article 3

La décision n° DEC171678DR11 du 1^{er} juin 2017 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 12 février 2018

Le délégué régional
Jérôme PARET